



PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE SIMPLIFIÉE

SECTION I RÔLE DES OFFICIERS

1. La présidente d'assemblée : elle veille au bon déroulement de l'assemblée. Elle doit demeurer impartiale.
 - Procède à l'ouverture de l'assemblée et le préside.
 - Dirige l'assemblée : accorde le droit de parole, veille au respect de la procédure, recadre les interventions des membres lorsque nécessaire, on peut proposer d'inclure des limites de temps aux interventions ou de limiter le nombre d'interventions par sujet, etc.
 - En cas d'égalité lors d'un vote, elle peut user de son vote prépondérant pour trancher.
2. La secrétaire d'assemblée : elle soutient la présidente dans le cadre de l'assemblée et rédige le procès-verbal.
 - Elle soutient la présidente pour suivre l'ordre du jour, identifier les membres qui ont des questions, etc.
 - Elle s'assure de rédiger le procès-verbal afin que les décisions de l'assemblée y soient consignées.

SECTION II LE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

3. Après l'ouverture de l'assemblée, il faut suivre l'ordre du jour afin d'épuiser chacun des points prévus. Généralement, il faut procéder à la lecture de l'ordre du jour, à son adoption, à l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée et ainsi de suite jusqu'au dernier point.
4. Les membres de l'assemblée qui souhaitent prendre la parole doivent lever leur main et attendre que la présidente leur donne la parole. La prise de la parole doit être en lien avec le sujet débattu à l'ordre du jour. Le membre qui obtient la parole a le droit de s'exprimer sans être interrompu, à moins qu'il soit rappelé à l'ordre par la présidente, par exemple s'il est hors sujet. Si un membre souhaite réagir aux propos d'un autre membre, il doit demander la parole et attendre son tour.
5. Un membre peut également prendre la parole pour proposer une résolution, c'est-à-dire une décision de l'assemblée. Voici quelques-unes des principales propositions :
 - Proposition principale : tous les membres présents à l'assemblée peuvent faire une proposition afin de disposer d'un point à l'ordre du jour :
 - Il faut obtenir le droit de parole en levant sa main et en attendant d'être désigné par la présidente;
 - Une fois le droit de parole obtenu, il faut faire sa proposition. Par exemple : « Je propose d'adopter l'ordre du jour. » ou « Je propose la recommandation suivante : [...] »
 - La proposition doit être appuyée par un autre membre afin que l'assemblée puisse se prononcer sur celle-ci. Dans le cas contraire, la proposition est simplement rejetée.
 - Une fois qu'une proposition est faite et appuyée, les membres peuvent s'exprimer sur celle-ci, proposer un amendement, ou, selon le cas, voter sur la proposition.
 - Amendement : lorsqu'une proposition est faite et appuyée, un membre peut souhaiter proposer un amendement à celle-ci pour la modifier. En principe, il faut être d'accord avec la proposition, mais souhaiter apporter une modification à celle-ci sans en changer le sens.
 - Il faut obtenir le droit de parole en levant sa main et en attendant d'être désigné par la présidente.
 - Une fois le droit de parole obtenu, il faut faire sa proposition d'amendement. Par exemple, « Je propose d'amender la proposition à l'étude en remplaçant les termes suivants [...] par les termes suivants [...] »
 - Comme toute proposition, l'amendement doit être appuyé par un autre membre pour que l'assemblée puisse se prononcer sur celui-ci. Dans le cas contraire, l'amendement est rejeté.

- Une fois que l'amendement est proposé et appuyé, les membres peuvent s'exprimer sur celui-ci. Un amendement peut être à nouveau amendé selon la procédure décrite ci-dessus. Il faut disposer des amendements en commençant par le dernier qui a été proposé, et ainsi de suite.
- Vote : lorsqu'un débat sur un point a suffisamment duré, il faut passer au vote. Il ne sert à rien, par exemple, de répéter un argument ou une position qui a déjà été exprimée par un autre membre. C'est lors du vote que les membres se prononcent sur le sujet débattu.
- Avant la prise du vote, la présidente peut réitérer la proposition débattue.
- Le vote peut se faire à main levée ou par scrutin secret si un membre le demande. Dans la majorité des cas, le vote requiert une majorité simple (50 % des membres votant plus un membre), sauf s'il est prévu une autre majorité.
- Appel au vote : un membre peut demander qu'un débat cesse et que l'assemblée passe au vote. Il propose alors un appel au vote :
 - Il faut obtenir la parole pour proposer un appel au vote et être appuyée par un membre.
 - Il n'y a pas de débat lors d'un appel au vote, il faut se prononcer immédiatement.
 - Comme l'appel au vote met fin au droit des membres de prendre la parole sur une proposition, cette proposition exige l'approbation du 2/3 des membres présents pour être acceptée. Le cas échéant, l'assemblée passe ensuite au vote sur la proposition débattue préalablement.
 - Au besoin, vous pouvez vous référer au Guide de procédure des assemblées délibérantes (Université de Montréal, Secrétariat général, ISBN 2-7606-1755-6) pour un portrait de l'ensemble des propositions qui peuvent être faites durant une assemblée.
 - Notamment, à la fin du guide, un tableau des règles relatives aux propositions présente celles-ci ainsi que les différentes particularités de chacune.